

ARRÊTÉ Nº 2025-341-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux place Jacques Chaban Delmas

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la demande présentée par la société Trait'Ile 71 bis avenue de Bel'Air 17310 SAINT-PIERRE-D'OLÉRON;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de nettoyage de façade avec nacelle automotrice 9 place Jacques Chaban Delmas 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: du 11 au 12 décembre 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit face au n°9 place Jacques Chaban Delmas selon annexe 01.
- Stationnement interdit à proximité de la nacelle.
- Lors des phases nocturnes la nacelle devra faire l'objet d'un balisage lumineux.
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués.
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement.

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) TRAIT'ILE

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 13 novembre 2025

La maire Dominique RABELLE





SAINT-GEORGES-D'OLÉRON